



Refus d'indemnisation suite à écroulement de mur extérieur

Par **princesskantarell**, le **03/08/2010** à **21:42**

Bonjour,

Suite aux intempéries, un mur de jardin en pierre de 5m de haut et 36m de long datant de l'époque templière s'est écroulé dans la propriété en contrebas, abimant le mur d'habitation du voisin.

Le coût pour déblayer les pierres et reconstruire le mur en parpaings, ainsi que les réparations nécessaires sur l'habitation du voisin ont nécessité de gros travaux pour un coût total de 32000 euros.

L'assureur a refusé d'indemniser au motif que le mur n'était pas couvert par l'assurance. La propriétaire du mur est cliente depuis 30 ans chez cet assureur.

J'aimerais savoir si une action peut être menée contre l'assureur.

Merci

Par **chris8610**, le **06/08/2010** à **17:04**

Bonjour,

En matière d'assurance, ce qui compte c'est les clauses du contrat d'assurance.

Il faudrait que vous regardiez dans votre contrat s'il y a la liste des choses qui ne sont pas

couvertes par l'assurance. Il doit y avoir par exemple le risque de guerre,...

Si c'est précisé que le mur n'est pas compris dans l'assurance, votre assureur est dans ses droits quant il dit qu'il ne vous doit rien.

Dans le cas contraire il doit verser l'indemnité.

cordialement.